



LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTÉRÊTS LOCAUX
RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION 36, RUE SAINT-GERMAIN, NANTERRE
Les annonces doivent parvenir au plus tard le samedi matin au bureau du Journal. Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS
AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PRIX DE L'ABONNEMENT
Un an..... 8
donnant droit à la valeur de l'abonnement en Annonces

PRIX DES RÉCLAMES & ANNONCES : Réclames, la ligne 1^{re} page 1 fr., 2^e page 0 fr. 75, 3^e page 0 fr. 50 — Annonces, 4^e page 0 fr. 25

AVIS IMPORTANT

Les nécessités de la période électorale nous forcent, cette semaine, à faire deux éditions.

Nous paraîtrons donc jeudi matin.

Dans ce numéro, nous publions la suite du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mars, le compte rendu des réunions publiques et les réponses aux articles saugrenus des journaux réactionnaires.

LA RÉDACTION.

LES ÉLECTIONS DE DIMANCHE

Je ne suis pas beaucoup curieux mais je voudrais bien connaître les motifs de la démission des deux adjoints et des autres éminents conseillers municipaux qui ont disparu à tout jamais de la mairie de Nanterre.

Les motifs seraient intéressants à connaître et guideraient peut-être les électeurs, aussi s'empresse-t-on de les tenir cachés. Je ne suis pas le seul à me poser la question et à ne pas la résoudre. Tous les électeurs en sont réduits aux mêmes conjectures et nous sommes à nous demander si les intéressés eux-mêmes savent à quel mobile ils ont obéi.

Ils paraissent avoir été poussés à la démission par des influences intéressées. On a voulu tenter un coup qui ne réussira pas et qui s'il réussissait ne profiterait pas aux naïfs qui ont marché en aveugles tirant — en se brûlant les doigts — les marrons du feu.

J'ai cherché dans toutes les bêtises débitées depuis huit jours dans les feuilles réactionnaires une explication du mobile et n'ai rien trouvé.

M. E. Pert qui, fatigué des sobriquets ridicules dont il se parait, a transformé ainsi son nom d'Hébert en E. Bert, lui, débite toutes sortes d'injures, recite des calembredaines, toujours les mêmes, satisfaisant ainsi une vieille rancune

personnelle n'ayant aucun rapport avec les affaires de la commune et ne nous apprend absolument rien de nouveau, ne dévoile aucune charge à l'encontre du maire. Tout ce que débite le E. Bert il l'a déjà rabâché depuis plusieurs années sans apporter une idée nouvelle, un argument nouveau, sans une charge sérieuse.

D'ailleurs, si M. Hennape voulait faire dire tout le contraire à la même feuille, cela lui serait facile. On sait qu'elle est à vendre et qu'avec quelques pièces de cent sous on obtient de ce journal à tout faire, tout ce que l'on veut.

J'ai cherché dans une autre feuille aussi étrangère au pays et qui se distingue par la même mauvaise foi et n'ai vu que des racontars de portière, des insinuations calomnieuses, naturellement non signées, et c'est tout. Pas un, n'a le courage de mettre un nom au bas de ses petites infamies, c'est-à-dire une figure sur laquelle la main de l'intéressé pourrait aller discuter. C'est beau, le courage!

Continuant mes recherches, j'ai lu ailleurs la réponse des démissionnaires et n'ai point encore trouvé la raison de cette crise municipale. Ce que j'ai particulièrement remarqué dans cette réponse, ce sont les fautes de français dont elle est émaillée, ce qui prouve que MM. Rotty, Nézet, Vanier, Doublet, Cassier, Roy, Noël et Picard ont tort de ne pas vouloir des écoles à profusion, car cela leur permettrait d'y aller faire un tour tous les soirs, ils en ont bigrement besoin, les pauvres!

N'ayant finalement rien trouvé j'ai lu le compte rendu des séances du conseil municipal et j'ai constaté que ces Messieurs ont voté les écoles, voté la salle des fêtes, voté tout et qu'ils sont partis alors que tout était fini.

Alors, que signifie leur désunion? — Je me le demande.

Ces messieurs ont été conduits à la préfecture de la Seine, ils ont entendu les explications du directeur des affaires départementales, ils ont appris que la ville de Nanterre était dans l'obligation

de construire des groupes scolaires, qu'on ne pouvait pas se dérober à cette obligation. On leur a fourni toutes les explications désirables. M. Leroux leur a dit que c'était lui qui avait mis Nanterre en demeure de construire des écoles, que, grâce à la ténacité du Maire, grâce à ses démarches répétées et incessantes, grâce à son activité, Nanterre n'aura pour tous les travaux, qu'une somme de 212.000 francs à payer, obtenus ainsi du département et de l'Etat la plus grosse subvention que commune ait jamais obtenue.

La salle des fêtes est également obligatoirement à donner ces fêtes dans notre ville puisque la préfecture de police est décidée à ne plus accorder d'autorisation, désormais, pour en faire à la mairie.

Mais cette salle des fêtes ne coûte rien, pour ainsi dire, à la ville, puisque la subvention est justement très élevée à cause d'elle.

Il ne faut pas oublier qu'à la préfecture de la Seine un conseiller municipal, M. Wulfrand, a demandé si, dans le cas où on ne ferait pas la salle des fêtes, nous serions autant grevés que si on la faisait.

M. Leroux a répondu: qu'il n'y avait pas de différence.

M. Roy, qui sur les affiches proteste aujourd'hui en auvergnat, dit ce jour-là en français « qu'il était partisan des groupes et de la salle des fêtes. »

Il demanda même si on obtiendrait la même subvention si on ne faisait pas la salle des fêtes, et M. Leroux répondit catégoriquement: Non!

On voit combien j'avais raison de m'étonner pour quel motif ces gens-là ont subitement changé d'avis? Mystère et combinaisons! Au fond ils sont poussés par la réaction qui, elle, ne veut pas d'écoles... Tout est là!

Or, ces écoles sont obligatoires, et ne le seraient-elles pas qu'il faudrait les faire encore. Il les faut grandes, spacieuses, car elles doivent durer et plus on ira, plus notre population augmen-

tera; qu'on ne soit pas obligé de recommencer dans quelques années. Si les démissionnaires se figurent que la population s'est émue de leur départ, ils se trompent.

La population est libérale, elle veut la marche en avant, elle est pour le progrès.

Elle sait que c'est travailler utilement et pour l'avenir de nos enfants et pour la prospérité de notre ville que de construire les écoles et la salle des fêtes, et cette construction elle l'acceptera avec plaisir, laissant à leurs jalouses huit protestataires. Ils auront la ressource d'inscrire la liste des écœurés d'il y a trois ans. Plus on est de fous plus on rit.

Henry Oriol.

La 1^{re} Réunion publique

Nous paraissions exprès de bonne heure, pour annoncer la première réunion publique, organisée par le Comité électoral du plateau de Nanterre, elle aura lieu dans la salle de M. Macquet, 84, avenue Félix-Faure (ancienne avenue de Puteaux), ce soir, samedi à 8 heures et demie.

Nous félicitons ces citoyens de l'initiative qu'ils ont prise de convoquer MM. les Conseillers démissionnaires, à l'effet de rendre compte de leur mandat et des motifs qui ont amené leur démission et d'avoir également prié M. Hennape de se rendre à cette convocation.

De cette façon le désir que manifeste notre bon ami, Henry Oriol, sera peut-être exaucé.

E. H.

MAIRIE DE NANTERRE

AVIS

MM. les cultivateurs et propriétaires de terrains situés vers le prolongement de l'avenue de la Grande-Armée sont priés de bien vouloir se trouver, à la mairie, dimanche 2 avril, à 2 heures, pour une communication importante qui les concerne.

Le Maire,
A. HENNAPE.

Cabinet de M. Edouard Lambert
18, Boulevard du Levant 18
NANTERRE

AFFAIRES LITIGIEUSES — RECouvreMENTS

VENTE & LOCATION DE PROPRIÉTÉS

A LOUER, pour le terme d'avril, grande Maison avec Parc, pouvant convenir à nombreuse famille. — Ecurie et remise.

On pourrait s'entendre pour la location en meublé pour la saison.

ON DEMANDE à louer pour le terme d'avril, Maisons de 600 à 1000 fr. avec petit Jardin.

ON DEMANDE à louer en meublé pour la saison. Condition à débattre.

A VENDRE, petite Maison de rapport, 4 logements composés de: grande cuisine, 3 grandes pièces et pièce de débarras. Location: 4.500 fr.

A VENDRE, Maison de campagne, bien située, grand jardin. On traiterait à 25.000 fr.

LOCATIONS

Pour le terme d'avril, grande MAISON comprenant salon, petit salon, salle à manger, cuisine, offices; au 1^{er}, 5 chambres, cabinet de toilette, salle de bains, billard; au 2^e, 6 chambres de dom., Belvédère, Jardin boisé de 4000 m. — 3.000 fr.

S'adresser, 18, boulevard du Levant

PEINTURES CHIMIQUES LIQUIDES PRÊTES A L'EMPLOI

pour les travaux de Bâtiment, Carrosserie, Cycles Meubles, Outils, etc.

LA MANGANINE, couleur à l'huile très brillante et solide

PEINTURES AU VERNIS

LA RÉSTANTE, Couleur à la colle en 14 nuances

PEINTURE REPORCE AINE — Peinture pour tuyaux de poêles

URALDA seu.e véritable PEINTURE EMAIL

VERNIS EMAIL FROID, SICCATIF POUR PARQUETS

ENDUITS, COULEURS HUILES, VERNIS, MASTICS, OCRES, etc.

CARBURE DE CALCIUM

Pour Appareils et Lanternes

DAZEVILLE 17, rue du Bois

NANTERRE

NE PAS CONFONDRE. retenez l'adresse exacte: 17 RUE DU BOIS

GROS LOT: 500.000 FRANCS

(Pour tous et à la portée de tous)

Pour 5 francs on reçoit 5 numéros part. tirage 15 avril prochain, des PANAMA

A LOTS avec PRIME et SURPRISE, 1 lot de 500.000 fr., 1 lot de 100.000 fr., 2 lots de 10.000 fr., 2 lots de 5.000 fr., 5 lots de 2.000 fr., 50 lots de 1.000 fr., 60 lots gagnants. — Copropriété des titres. Sécurité absolue.

Ecrit de suite à BRESSOUX frères, banquiers, 58, rue de Maubeuge, PARIS.

sur signature à toutes personnes solvables, 4 0/0, rien d'avance. Ecrite: l'immobilière, 45, rue Rochechouart, PARIS.

MAGNIFIQUE AFFAIRE

A VENDRE Un terrain de 2,300 m. situé avenue Rochequade, avec 45 m de façade, entouré murs et grille sur le devant. — S'adresser pour tous renseignements au bureau du journal.

FAMILLE honorable prendrait chez elle, en pension, petit rentier, monsieur ou dame, ou ménage. — Chambre confortable. — Vie de famille. — S'adr. au bureau du journal.

ON DEMANDE une Concierge dans enfants. — S'adresser 25, rue du Docteur-Foucault.

VIDANGES A VAPEUR DE RUEIL

Rue des Chateaupieds — Avenue du Chemin-de-Fer

ANCIENNE MAISON V^e BALLAY

ALEXANDRE LE BOTMEL

SUCESSEUR

SPECIALITÉ POUR EPUISEMENT DE PIÈCES D'EAU, PURINS ET CITERNES
PRIX: 5 FRANCS le MÈTRE CUBE

USINE A GAZ DE RUEIL

Personne désirent prendre nourriture ou jeunes enfants en garde. — S'adresser au bureau du journal.

Jeune fille, au courant de la couture, demande des journées, de préférence chez couturière. S'adr. au bur. du jour.

Pensionnaire est demandé dans honorable famille. Maison confortable, grand jardin. S'adr. au bur. du jour.

OMNIBUS DE FAMILLE 6 places. S'adresser, 6 boulevard de la Malmaison, à RUEIL (Seine-et-Oise).

A VENDRE Petite MAISON de campagne, grand Jardin, pour cause de départ. — 25.000 fr.

DEMANDES DE LOCATION

On Demande à louer de suite, MAISONS de 600 à 1.000 fr., avec petit Jardin.

Une PROPRIÉTÉ avec grand Jardin, boisé si possible, à Nanterre ou environs, dans les 2.000 fr. — Pressé.

Des MAISONS et APPARTEMENTS meublés pour la saison.

MAISON A LOUER de suite, 4 logements composés de: grande cuisine, 3 grandes pièces et pièce de débarras. Location: 4.500 fr.

On pourrait s'entendre pour la location en meublé pour la saison. Condition à débattre.

ON DEMANDE à louer pour le terme d'avril, Maisons de 600 à 1000 fr. avec petit Jardin.

ON DEMANDE à louer en meublé pour la saison. Condition à débattre.

A VENDRE, petite Maison de rapport, 4 logements composés de: grande cuisine, 3 grandes pièces et pièce de débarras. Location: 4.500 fr.

A VENDRE, Maison de campagne, bien située, grand jardin. On traiterait à 25.000 fr.

LOCATIONS

Pour le terme d'avril, grande MAISON comprenant salon, petit salon, salle à manger, cuisine, offices; au 1^{er}, 5 chambres, cabinet de toilette, salle de bains, billard; au 2^e, 6 chambres de dom., Belvédère, Jardin boisé de 4000 m. — 3.000 fr.

S'adresser, 18, boulevard du Levant

PEINTURES CHIMIQUES LIQUIDES PRÊTES A L'EMPLOI

pour les travaux de Bâtiment, Carrosserie, Cycles Meubles, Outils, etc.

LA MANGANINE, couleur à l'huile très brillante et solide

PEINTURES AU VERNIS

LA RÉSTANTE, Couleur à la colle en 14 nuances

PEINTURE REPORCE AINE — Peinture pour tuyaux de poêles

URALDA seu.e véritable PEINTURE EMAIL

VERNIS EMAIL FROID, SICCATIF POUR PARQUETS

ENDUITS, COULEURS HUILES, VERNIS, MASTICS, OCRES, etc.

CARBURE DE CALCIUM

Pour Appareils et Lanternes

DAZEVILLE 17, rue du Bois

NANTERRE

NE PAS CONFONDRE. retenez l'adresse exacte: 17 RUE DU BOIS

GROS LOT: 500.000 FRANCS

(Pour tous et à la portée de tous)

Pour 5 francs on reçoit 5 numéros part. tirage 15 avril prochain, des PANAMA

A LOTS avec PRIME et SURPRISE, 1 lot de 500.000 fr., 1 lot de 100.000 fr., 2 lots de 10.000 fr., 2 lots de 5.000 fr., 5 lots de 2.000 fr., 50 lots de 1.000 fr., 60 lots gagnants. — Copropriété des titres. Sécurité absolue.

Ecrit de suite à BRESSOUX frères, banquiers, 58, rue de Maubeuge, PARIS.

sur signature à toutes personnes solvables, 4 0/0, rien d'avance. Ecrite: l'immobilière, 45, rue Rochechouart, PARIS.

MAGNIFIQUE AFFAIRE

A VENDRE Un terrain de 2,300 m. situé avenue Rochequade, avec 45 m de façade, entouré murs et grille sur le devant. — S'adresser pour tous renseignements au bureau du journal.

FAMILLE honorable prendrait chez elle, en pension, petit rentier, monsieur ou dame, ou ménage. — Chambre confortable. — Vie de famille. — S'adr. au bureau du journal.

ON DEMANDE une Concierge dans enfants. — S'adresser 25, rue du Docteur-Foucault.

On demande des journées, de préférence chez couturière. S'adr. au bur. du jour.

Pensionnaire est demandé dans honorable famille. Maison confortable, grand jardin. S'adr. au bur. du jour.

OMNIBUS DE FAMILLE 6 places. S'adresser, 6 boulevard de la Malmaison, à RUEIL (Seine-et-Oise).

A VENDRE Petite MAISON de campagne, grand Jardin, pour cause de départ. — 25.000 fr.

DEMANDES DE LOCATION

On Demande à louer de suite, MAISONS de 600 à 1.000 fr., avec petit Jardin.

Une PROPRIÉTÉ avec grand Jardin, boisé si possible, à Nanterre ou environs, dans les 2.000 fr. — Pressé.

Des MAISONS et APPARTEMENTS meublés pour la saison.

MAISON A LOUER de suite, 4 logements composés de: grande cuisine, 3 grandes pièces et pièce de débarras. Location: 4.500 fr.

On pourrait s'entendre pour la location en meublé pour la saison. Condition à débattre.

ON DEMANDE à louer pour le terme d'avril, Maisons de 600 à 1000 fr. avec petit Jardin.

ON DEMANDE à louer en meublé pour la saison. Condition à débattre.

A VENDRE, petite Maison de rapport, 4 logements composés de: grande cuisine, 3 grandes pièces et pièce de débarras. Location: 4.500 fr.

A VENDRE, Maison de campagne, bien située, grand jardin. On traiterait à 25.000 fr.

LOCATIONS

Pour le terme d'avril, grande MAISON comprenant salon, petit salon, salle à manger, cuisine, offices; au 1^{er}, 5 chambres, cabinet de toilette, salle de bains, billard; au 2^e, 6 chambres de dom., Belvédère, Jardin boisé de 4000 m. — 3.000 fr.

S'adresser, 18, boulevard du Levant

PEINTURES CHIMIQUES LIQUIDES PRÊTES A L'EMPLOI

pour les travaux de Bâtiment, Carrosserie, Cycles Meubles, Outils, etc.

LA MANGANINE, couleur à l'huile très brillante et solide

PEINTURES AU VERNIS

LA RÉSTANTE, Couleur à la colle en 14 nuances

PEINTURE REPORCE AINE — Peinture pour tuyaux de poêles

URALDA seu.e véritable PEINTURE EMAIL

VERNIS EMAIL FROID, SICCATIF POUR PARQUETS

ENDUITS, COULEURS HUILES, VERNIS, MASTICS, OCRES, etc.

CARBURE DE CALCIUM

Pour Appareils et Lanternes

DAZEVILLE 17, rue du Bois

NANTERRE

NE PAS CONFONDRE. retenez l'adresse exacte: 17 RUE DU BOIS

GROS LOT: 500.000 FRANCS

(Pour tous et à la portée de tous)

Pour 5 francs on reçoit 5 numéros part. tirage 15 avril prochain, des PANAMA

A LOTS avec PRIME et SURPRISE, 1 lot de 500.000 fr., 1 lot de 100.000 fr., 2 lots de 10.000 fr., 2 lots de 5.000 fr., 5 lots de 2.000 fr., 50 lots de 1.000 fr., 60 lots gagnants. — Copropriété des titres. Sécurité absolue.

Ecrit de suite à BRESSOUX frères, banquiers, 58, rue de Maubeuge, PARIS.

sur signature à toutes personnes solvables, 4 0/0, rien d'avance. Ecrite: l'immobilière, 45, rue Rochechouart, PARIS.

MAGNIFIQUE AFFAIRE

A VENDRE Un terrain de 2,300 m. situé avenue Rochequade, avec 45 m de façade, entouré murs et grille sur le devant. — S'adresser pour tous renseignements au bureau du journal.

FAMILLE honorable prendrait chez elle, en pension, petit rentier, monsieur ou dame, ou ménage. — Chambre confortable. — Vie de famille. — S'adr. au bureau du journal.

ON DEMANDE une Concierge dans enfants. — S'adresser 25, rue du Docteur-Foucault.

On demande des journées, de préférence chez couturière. S'adr. au bur. du jour.

Pensionnaire est demandé dans honorable famille. Maison confortable, grand jardin. S'adr. au bur. du jour.

OMNIBUS DE FAMILLE 6 places. S'adresser, 6 boulevard de la Malmaison, à RUEIL (Seine-et-Oise).

A VENDRE Petite MAISON de campagne, grand Jardin, pour cause de départ. — 25.000 fr.

DEMANDES DE LOCATION

On Demande à louer de suite, MAISONS de 600 à 1.000 fr., avec petit Jardin.

Une PROPRIÉTÉ avec grand Jardin, boisé si possible, à Nanterre ou environs, dans les 2.000 fr. — Pressé.

Des MAISONS et APPARTEMENTS meublés pour la saison.

MAISON A LOUER de suite, 4 logements composés de: grande cuisine, 3 grandes pièces et pièce de débarras. Location: 4.500 fr.

On pourrait s'entendre pour la location en meublé pour la saison. Condition à débattre.

ON DEMANDE à louer pour le terme d'avril, Maisons de 600 à 1000 fr. avec petit Jardin.

ON DEMANDE à louer en meublé pour la saison. Condition à débattre.

A VENDRE, petite Maison de rapport, 4 logements composés de: grande cuisine, 3 grandes pièces et pièce de débarras. Location: 4.500 fr.

A VENDRE, Maison de campagne, bien située, grand jardin. On traiterait à 25.000 fr.

LOCATIONS

Pour le terme d'avril, grande MAISON comprenant salon, petit salon, salle à manger, cuisine, offices; au 1^{er}, 5 chambres, cabinet de toilette, salle de bains, billard; au 2^e, 6 chambres de dom., Belvédère, Jardin boisé de 4000 m. — 3.000 fr.

S'adresser, 18, boulevard du Levant

PEINTURES CHIMIQUES LIQUIDES PRÊTES A L'EMPLOI

pour les travaux de Bâtiment, Carrosserie, Cycles Meubles, Outils, etc.

LA MANGANINE, couleur à l'huile très brillante et solide

PEINTURES AU VERNIS

LA RÉSTANTE, Couleur à la colle en 14 nuances

PEINTURE REPORCE AINE — Peinture pour tuyaux de poêles

Les Rétrogrades

Grande Réunion privée du Samedi 25 mars

Samedi dernier 121 personnes assistaient à une grande réunion privée organisée chez M. Tragin, par les rétrogrades.

Quelques habitants des quartiers éloignés, convoqués, assistaient à la réunion alors que MM. Roy, Rotty et consorts n'avaient pas cru devoir se rendre auprès de ces habitants pour connaître leurs desiderata.

M. Rotty a rendu enfin compte de son mandat. C'est peut-être la première fois que cela lui arrive.

Il a certainement dit que, malgré ses nombreuses démissions successives et irrévocables, malgré l'avis de la Préfecture reçu par lui à la date du 22 mars, lui apprenant que sa démission était acceptée, il n'en tenait aucun compte ainsi que ses collègues, puisque le 23 mars il s'affichait dans la commune un placard signé, avec leur ancien titre.

M. Rotty, qui a été toujours hostile systématiquement à tous les projets d'une utilité incontestable, tel celui des eaux de source, aurait, nous dit-on, revendiqué l'honneur d'en être l'instigateur, quant, au contraire, il en a retardé le plus qu'il a pu l'étude et l'exécution.

Puis il a continué en parlant de l'embellissement de la rue Th. Lemaitre, du coin du pont de Bias, de la rue Béquet, etc., etc. Il a parlé aussi des bornes-fontaines, des bacs de gaz, boîtes à lettres qu'il a fait placer... quand un gavroche lui cria: « T'en as placé assez dans ton quartier, des bacs de gaz, mais pas dans le mien! »

Enfin, deux ordres du jour ont été déposés, un, déclarant exagérées les dépenses que la municipalité veut faire pour les écoles et la salle des fêtes (dépenses votées précédemment par les dissidents.)

Celui-ci a été accepté. Le second ordre du jour mandait une adresse de félicitation aux conseillers démissionnaires, mais n'a pas été accepté.

Nous nous demandons quelle conclusion tirer de cette réunion?

Question à M. ROY

Est-il vrai que dans une conversation tenue avec un de ses ex-collègues, M. Roy ait tenu le langage suivant, qui nous a été répété devant un certain nombre de personnes?

A savoir: Que M. Leroux, directeur des affaires départementales, aurait, le lendemain de la réunion faite dans son cabinet et à laquelle assistaient MM. Hennape, Rotty, Nezot Laurent, Caroni, Boux, Blocquaux, Roy, Wulfrand, Blusson, dit à MM. Roy et Rotty (nous supposons qu'il s'agit de ce dernier puisqu'ils étaient deux) que ce qu'il avait dit la veille ne l'avait été que pour les besoins de la cause, etc.

Nous attendons une réponse franche et nette, sans ambiguïté, de M. Roy.

PETITE GUERRE

Les réactionnaires dans un article osent dire que les habitants condamnent la politique actuelle de la municipalité et les dilapidations des fonds de la commune.

Celui qui écrit de pareilles bourdes semble oublier qu'un maire, quel qu'il soit, n'a pas de fonds en mains et ne peut exécuter que les décisions prises par le Conseil. C'est donc adresser un blâme direct aux huit démissionnaires qui ont voté ces dépenses et qui cherchent de la façon la plus jésuitique (ce qui leur sera compté par les électeurs) à revenir sur leur vote avec le prétexte seul de l'emplacement de la salle des fêtes.

UN COMBLE

Voulant défendre l'ancien premier adjoint qui ne s'occupait, paraît-il, que de routes, chemins et trottoirs, son ami B. lui envoie en pleine poitrine le reproche de ne pas avoir fait débarrasser les trottoirs de l'avenue la République, qui se trouvent encombrés par les matériaux non employés à la réfection de la chaussée.

B..., tout le monde le sait, est le plus joli gaffeur que la terre ait porté... à moins que ce ne soit là le fameux coup pied de l'âne.

M. Auto-Lux prétend que le public assistant à la séance du 16 mars s'est séparé aux cris de: *Démision! Démision!* Nous pouvons ajouter que ces cris ont été proférés par MM. Bizot, Bouteloup, Danton, Brunet, Dusargues de Colombier, les dignes représentants du parti réactionnaire à Nanterre, que nous avons vus et entendus.

M. Hennape nous prie d'invoquer M. Auto-Lux à venir en réunion publique expliquer ce qu'il entend par les *fourberies du bonhomme*. Il y verra que M. Hennape n'a pas l'habitude de taper sur des absents et n'emploie pas de subterfuges pour répondre à des adversaires, même déloyaux.

M. Hennape nous prie d'invoquer M. Auto-Lux à venir en réunion publique expliquer ce qu'il entend par les *fourberies du bonhomme*. Il y verra que M. Hennape n'a pas l'habitude de taper sur des absents et n'emploie pas de subterfuges pour répondre à des adversaires, même déloyaux.

Il faut croire que M. Auto-Lux le connaît peu, étant peut-être étranger à la commune, car autrement il saurait au moins écrire son nom avec sa véritable orthographe.

Allons Auto-Lux démasque-toi et accepte un débat public.

Nous lisons dans un prétentieux réquisitoire aussi faux qu'empreint de fatuité, signé E. Bert, de son vrai nom Hébert, une phrase que nous relèverons comme il convient.

L. Hébert dit: « Au nombre de 8, ils ont démissionné et ont obtenu de M. le Préfet de la Seine la fixation des élections municipales complémentaires au 1er avril prochain. »

Nous nous demandons, où est la logique, dans cette affirmation.

Lesquels ont été les plus surpris de voir les démissions acceptées malgré leur singulier motif (nous revendrons sur ce point) et aussi de voir ces élections fixées au 9 avril, alors qu'ils comptaient bien rester en fonctions pour la nomination de la rosière.

Une autre erreur, pour ne pas dire plus, parmi les grosses à rectifier sous le titre:

« Il ne connaît pas la loi » on dit que M. Blocquaux obtint 8 voix sur 16 votants. Or, nous ferons remarquer que, s'il y avait 16 votants, il y a eu au premier tour:

8 voix pour M. Blocquaux
7 » M. Caroni.
1 » M. Lebouvier.

et que dans ce cas M. Hennape n'avait rien à départager. S'il a parlé de cela dans le feu de la discussion, ce n'est que tout-à-fait incidemment, car il ne supposait pas que les démissionnaires avaient eu l'intention de se compter et d'essayer de semer la division parmi les conseillers restants qui n'ont pas, eux, voulu faire le jeu de la réaction.

L'Electricité à Nanterre

Jeu de dernière, à 10 h. du matin, il a été procédé, à la mairie, en présence de M. Hennape, maire, et de MM. Caroni et Mothé, conseiller municipaux, à l'adjudication publique de la distribution de l'énergie électrique pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice dans la commune de Nanterre.

M. Nave a été déclaré adjudicataire, fournissant l'électricité à raison de 0,075 l'hectowatt-heure pour la distribution de l'éclairage aux particuliers.

CONSEIL GENERAL

M. le Maire nous prie d'insérer la lettre suivante qu'il a reçu à la suite de la démarche faite auprès de Ministère des travaux publics par la Ligue Paris-Banlieue dont il fait partie:

Monsieur le Maire, Au nom du Conseil Général de la Seine, j'ai le vif plaisir de vous annoncer que le Conseil d'Etat a voté, dans sa séance d'hier, les vingt lignes de tramways de pénétration qui lui étaient demandées.

Je suis convaincu, Monsieur le Maire, que vous partagerez notre grande satisfaction en apprenant cette heureuse solution.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil Général de la Seine, A. THUILIER.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 29 Mars 1899

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de M. Hennape, maire.

M. le Maire prie les membres présents de nommer un secrétaire pour cette réunion extraordinaire.

M. Blocquaux obtient 9 voix
M. Lebouvier 1 voix

M. Blocquaux est élu, prend place au bureau et procède à l'appel nominal.

Etaient présents: MM. Hennape, Caroni, Mothé, Boux, Beaudé, Lebouvier, Blocquaux, Duvall, Wulfrand, Blusson.

Absents: MM. Leclerc, Carthey, Billiard.

M. Hennape donne lecture de l'approbation préfectorale du 27 mars, autorisant la réunion de ce soir. Il prie le secrétaire de donner lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Secrétaire procède à cette lecture.

Après la lecture du procès-verbal M. Hennape dit qu'il a à faire une observation.

Le procès-verbal relate que les observations de M. Roy ont été attendues non pas vingt-quatre heures, comme il avait été entendu à une séance ultérieure, mais que l'administration a attendu huit jours. Passé ce délai, ne voulant pas se mettre en défaut, pour se conformer à la loi, le procès-verbal a été rédigé sans les observations, et affiché: il est donc officiel.

Toutefois, sachant que les observations de M. Roy sont parvenues, depuis, entre les mains du secrétaire, il en demande néanmoins l'inscription dans le compte-rendu de la séance de ce jour et, comme il s'est réservé le droit d'y répondre, il y inscrira ses réponses.

Les nombreuses observations de M. Roy se résument maintenant en ceci: M. Roy a demandé à M. le Maire de donner lecture au Conseil de la pétition remise à lui-même et adressée au maire et aux conseillers municipaux, pétition signée d'un grand nombre d'habitants.

M. le Maire a détourné la question et n'y a pas répondu.

Réponse de M. Hennape. — M. Roy a mauvais souvenir. M. Hennape, par avance, à une séance antérieure, a donné les motifs suivants qu'il réitère du reste:

« La pétition dont parle M. Roy a été colportée par des personnes qui ont

sciemment trompé les signataires en leur présentant des chiffres et des données fausses.

Dans ces conditions, M. Hennape sachant que partie des signataires, ayant été induits en erreur, avaient signé cette pétition et regrettaient de l'avoir fait (au besoin il donnera les noms) n'a pas cru devoir, dans leur intérêt et dans l'intérêt de la Commune, tomber dans le piège tendu par ses adversaires qui n'avaient qu'un but: essayer d'exercer une pression morale sur l'esprit de certains conseillers municipaux, afin d'arriver à les amener à donner leur démission.

C'est ce qu'il a voulu éviter et c'est pourquoi lors de la délibération du 3 mars, il a expliqué qu'il n'y avait pas à tenir compte de cette pétition, la bonne foi des signataires ayant été surprenue. Quant à lui, au lieu de ces pétitions faites clandestinement, il préfère les pétitions faites au grand jour, et c'est pourquoi il a demandé qu'une enquête de commodo et incommodo soit faite sérieusement et avec des données exactes.

L'approbation préfectorale a été donnée à ce sujet. En effet, l'affiche officielle de l'enquête administrative de commodo et incommodo appelle le public à venir se prononcer, en connaissance de cause sur le projet conçu par la délibération du 3 mars.

Un Commissaire-enquêteur, pendant trois jours, doit venir, à la mairie, les 4, 5 et 6 avril pour recevoir les dires.

En agissant ainsi, il a donc rempli son devoir dans l'intérêt de la vérité et dans l'intérêt de la commune.

Demande de M. Roy. — Avant le vote, M. le Maire a affirmé au Conseil tenir de notre collègue, M. Picard, que celui-ci aurait voté pour l'emplacement de la salle des fêtes, s'il n'avait été retenu à la chambre par une indisposition.

Réponse de M. Hennape. — La réponse de M. Hennape est la suivante: « M. Picard nous a formellement déclaré, à la Commission qui s'est trouvée réunie sur la place de la Fête, après s'être rendue sur l'emplacement de la rue Thomas-Lemaitre, et après les observations que nous lui avons faites, observations venant de M. le Directeur des Ecoles, à savoir que l'emplacement de la rue Thomas-Lemaitre ne serait pas accepté par l'administration supérieure de l'Enseignement, que dans ce cas, si une salle des fêtes devait se construire à Nanterre, il ne voyait pas d'autre emplacement que le fond de la place de la Fête. »

Demande de M. Roy. — Enfin pendant le vote, M. le Maire a pesé sur M. Blusson pour le faire revenir sur son vote et en fait, M. Blusson après s'être abstenu, a voté dans le sens de M. le Maire.

Réponse de M. Hennape. — M. Hennape ayant fait remarquer à M. Blusson qu'il avait à s'occuper de l'intérêt général du pays et non des intérêts particuliers de qui que ce soit, devait se prononcer catégoriquement par oui ou non. Son abstention serait une faute, d'autant plus qu'il n'a pas comme quelques autres qui ont voté contre, un intérêt direct dans la désignation de l'emplacement.

Le Conseil procède ensuite à la nomination de deux membres pour assister à l'adjudication de l'électricité.

Obtiennent:

MM. Caroni 9 voix
Mothé 6 »
Blusson 2 »
Beaudé 1 »

MM. Caroni et Mothé sont désignés.

M. Hennape donne lecture de la consultation juridique suivante:

« La convocation des électeurs pour remplacer dix conseillers municipaux étant faite, les délibérations prises par les quinze membres restants sont valables.

En effet, l'article 50 de la loi du 5 avril 1884 n'exige qu'une chose pour que la délibération soit valable, c'est que la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Cette solution résulte, en outre, du texte qui vient d'être cité, de la discussion qui a eu lieu à la Chambre, le 12 février 1883, à propos de l'article 42. Un membre de la Chambre, M. Papon, avait demandé qu'il fut dit dans la loi que le Conseil pourrait valablement délibérer après la convocation (résultant de la réduction de l'effectif aux trois quarts dans les termes de l'article 42).

Le rapporteur répliqua que cette disposition était inutile en présence des termes formels de l'article 36 de l'article 50 qui n'exige pour la validité des délibérations que la présence de la moitié des membres en exercice sans fixer un minimum pour ces derniers.

En conséquence de ce qui précède, la présence de la moitié plus un des membres en exercice suffit pour que les délibérations soient valables.

Si donc un Conseil est réduit par des démissions acceptées à treize membres, et s'il y a sept membres présents, la majorité des membres en exercice étant de sept, une délibération prise par cinq membres est valable.

Le Directeur du Journal des Conseillers municipaux, SUIVIRON.

« En effet, l'article 50 de la loi du 5 avril 1884 n'exige qu'une chose pour que la délibération soit valable, c'est que la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Cette solution résulte, en outre, du texte qui vient d'être cité, de la discussion qui a eu lieu à la Chambre, le 12 février 1883, à propos de l'article 42. Un membre de la Chambre, M. Papon, avait demandé qu'il fut dit dans la loi que le Conseil pourrait valablement délibérer après la convocation (résultant de la réduction de l'effectif aux trois quarts dans les termes de l'article 42).

Le rapporteur répliqua que cette disposition était inutile en présence des termes formels de l'article 36 de l'article 50 qui n'exige pour la validité des délibérations que la présence de la moitié des membres en exercice sans fixer un minimum pour ces derniers.

En conséquence de ce qui précède, la présence de la moitié plus un des membres en exercice suffit pour que les délibérations soient valables.

Si donc un Conseil est réduit par des démissions acceptées à treize membres, et s'il y a sept membres présents, la majorité des membres en exercice étant de sept, une délibération prise par cinq membres est valable.

Le Directeur du Journal des Conseillers municipaux, SUIVIRON.

M. Hennape donne connaissance au Conseil des explications suivantes présentées sur sa demande par la direction des contributions directes:

Monsieur le maire,

« Je m'empresse de vous donner, suivant votre désir, les motifs de l'augmentation survenue pour 1899, par rapport à 1898, dans le rôle personnel-mobilier de votre commune, malgré une diminution de 3 c. 1 dans le nombre des centimes communaux extraordinaires imposés cette année.

Le montant du rôle personnel-mobilier a été, en 1898, de 93.415 09
Il s'est élevé, pour 1899, à 102.832 83

Différence en plus pour 1899 9.417 74

Cette différence se décompose de la manière suivante:

En premier lieu, le contingent en principal de la contribution mobilière a été augmenté, par application des dispositions de la loi du 4 août 1844, article 2, paragraphe 2, du 20^e de la valeur locale réelle des locaux consacrés à l'habitation personnelle dans les maisons construites en 1896. Aux termes de la loi ce contingent ne doit être modifié que la 3^e année après l'achèvement de la construction.

Il résulte de ce fait une augmentation de contingent en principal de 2.287 »

Cet accroissement dans le principal a entraîné une augmentation dans le produit des centimes généraux, départementaux et communaux qui n'est pas inférieur à 3.711 98

D'autre part, le montant des réimpositions (non valeurs), c'est-à-dire des sommes imposées dans les rôles des années précédentes et non recouvrées par suite de départs antérieurs au 1^{er} janvier, erreurs d'indications ou surtaxes, et qui retombent à la charge des contribuables, ne s'était élevé, en 1898, qu'à 1168 98 tandis qu'il est en 1899 de 5708 10

Soit une différence de 4.539 12

Il y a lieu de faire remarquer que, par suite de circonstances particulières, une partie des réimpositions qui aurait dû être comprise dans le rôle de l'année 1898 n'a pu être portée que dans celui de 1899, ce qui explique la différence sensible entre les chiffres réimposés dans les rôles de ces deux années.

L'augmentation du rôle de 1899 par rapport à 1898 est donc de:

Principal 2.287 »
Centimes additionnels 3.711 98
Réimpositions 4.539 12

Total 10.538 10

Mais, comme la commune a diminué en 1899, le nombre de ses centimes communaux extraordinaires de 3 c. 1 (75 c. 4 en 1898; 72 c. 3 en 1899) il en est résulté une diminution de 1.120 36

Reste par conséquent en plus 9.417 74

chiffre égal à celui qui résulte de la comparaison du produit des rôles de 1898 et 1899 et indiqué au commencement de cette lettre.

Je me permettrai, Monsieur le Maire, de vous faire observer, en outre, que le montant des loyers matériels mobiliers fixés par les répartiteurs et qui servent de base à la contribution mobilière, a été en 1898, de 246.200 »
en 1899 de 246.895 »

Différence en plus 6.695 »

Or, cette augmentation paraît relativement faible par rapport à l'augmentation correspondante du contingent mobilier qui, en vertu de la loi du 4 août 1844, citée plus haut, s'accroît chaque année du 20^e de la valeur locale réelle des locaux consacrés à l'habitation.

Peut-être y aurait-il lieu d'appeler l'attention de MM. les Répartiteurs sur la fixation des bases de la contribution mobilière, car il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un impôt de répartition et que, tout allègement accordé à un contribuable retombe inévitablement à la charge des autres.

Une révision des loyers matriciels ferait probablement disparaître pour les années à venir, l'augmentation que vous avez constatée en 1899.

Je prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur des contributions directes de la Seine, FAUVELLE.

M. Hennape ajoute qu'il fera comme ses collègues des communes voisines qui sont dans le même cas et donnera au public par voie d'affiches, connaissance de cette communication.

(A suivre)

Union des Commerçants et Industriels de Nanterre

Nanterre, le 29 Mars 1899.

En conformité de la décision prise par la dernière assemblée de l'Union des Commerçants une délégation du Comité s'est rendue auprès de M. Ferrand, député de la circonscription pour lui offrir la présidence d'honneur du banquet que la société donnera le samedi 22 avril, chez M. Tragin à Nanterre. M. Ferrand, a reçu ces Messieurs fort gracieusement et leur a promis d'être des leurs. M. Féron, conseiller général et M. Hennape, le maire de la commune, ont accepté également l'invitation qui leur était faite pour le même objet.

Lundi dernier une réunion de la commission du banquet et du bal a eu lieu chez M. Tragin. A l'unanimité des membres présents il a été décidé que vu la

période d'agitation qu'entraînait habituellement les élections municipales, il était bon de remettre le bal qui devait avoir lieu à la suite du banquet, pour une date ultérieure.

La souscription au banquet est fixée à 7 francs par personne et les dames sont instamment priées d'y assister.

Des cartes seront à la disposition des souscripteurs chez MM. Gauss, Naulot, Cornu, Ladoubée, Richardière, Cauchois, Beaugre, Tragin, Lévêque et Bouy.

Esperons que tous voudront affirmer les liens de solidarité qui unissent les divers éléments du pays pour son bien et sa prospérité.

Le Secrétaire, F. LADOUBÉE.

Nous donnons bien volontiers acte à M. Gauss, président de l'Union des commerçants et industriels de Nanterre, qu'il n'est pour rien pas plus qu'aucun membre de la Société, dans l'article paru dans le journal de la Fédération et qui a motivé la démission de M. Rotty.

Nous lisons dans le Journal des Commerçants un petit entrefilet nous concernant auquel nous ne pouvons pas répondre.

Distinguez (pardonnez-moi, cette expression qui n'est pas dans mon caractère), cher secrétaire! mes paroles ont été mal comprises ou mal interprétées.

J'ai protesté énergiquement contre les tendances coopératives ou collectivistes que l'on m'attribuait et qui me privaient de l'offre d'un travail important, prétextant avec juste raison de l'impartialité bien connue avec laquelle j'ai toujours agi depuis que j'ai fondé mon journal.

Rien de plus. Quand il le sera nécessaire, je ferai connaître ma façon de penser sur les coopératives comme je l'ai toujours fait jusqu'à présent sur toutes choses, dussé-je me faire du tort au point de vue commercial et, ne m'en voudront de ma franchise, que ceux qui ne sont pas des républicains, dans le sens exact avec lequel ce mot doit être compris.

E. HUBY.

DAMES FRANÇAISES

L'Assemblée générale des Dames Françaises a eu lieu dimanche dernier au milieu d'une affluence de monde considérable.

Nous exprimons aux Dames du Comité notre sincère regret de n'avoir pu assister à cette fête que nous étions par nos fonctions de secrétaire du syndicat de la presse suburbaine, dont le banquet annuel avait lieu à ce moment.

Nous avons appris avec le plus vif plaisir que Mme Moïse, présidente du Comité de Nanterre avait reçu, à cette occasion, les palmes académiques pour son dévouement à l'œuvre, qu'elle nous permette de lui présenter nos très sincères compliments.

E. H.

LA FRATERNELLE

L'abondance des matières nous empêche de notre grand regret de publier, in extenso, le compte-rendu de l'agréable soirée que La Fraternelle nous a fait passer dimanche dernier.

Disons cependant qu'elle a remporté un succès mérité. Tous nos compliments aux organisateurs qui se sont surpassés.

Nous adresserons des félicitations particulières pour les nombreux amateurs qui se sont fait entendre et qui ont largement mérité les bravos nombreux qui ne leur ont pas été éparpillés.

MM. Pasquier et Lallemand ont fait preuve d'un réel savoir-scénique; l'exécution de leurs chansons respectives et de la pièce Les Deux Sourds, a été digne des plus grands éloges.

Le jeune Paulo, MM. Ledouche, Joulin, Gautier et Breton ont été amusants au possible.

Cette nombreuse phalange d'amateurs aux exemples et de toute-en-train, nous promet pour l'année prochaine des soirées de plus en

plus charmantes, et nous leur souhaitons la prompte réalisation de la salle des fêtes pour avoir un cadre digne d'eux et assurer un local où les amateurs de bon spectacle qui voudront les voir et les entendre.

Quant aux professionnels, ils ont été au-dessus de tous éloges.

Du reste, M. et Mme Silvia sont appréciés selon leur mérite et Mlle Marielly est très agréable à entendre.

Le SOU QUOTIDIEN

Soixante-douzième section (Nanterre)

Le comité a l'honneur de prévenir les sociétaires, que la recette du mois de mars qui devait se faire le 2 avril est reportée au dimanche suivant.

Pour le Comité: Le Président, TALPAIN.

AVIS aux Concerts de la Classe 1898

Le Conseil de révision du département de la Seine qui procédera aux opérations pour la formation de la classe de 1898, se réunira, à cet effet, pour les conscrits du canton de Puteaux, à la mairie de Puteaux le lundi 8 mai, à 1 h. 1/2 de l'après-midi.

Un ordre de convocation sera adressé aux jeunes gens maintenus sur les tableaux de recensement et sur les listes de tirage, à l'exception des engagés volontaires sous les drapeaux ou en disponibilité, et de ceux qui ont été autorisés à se faire visiter dans un autre département. Les jeunes gens convoqués devront se présenter devant le Conseil de révision quand même cet ordre ne leur serait pas parvenu. Il en sera de même pour ceux qui ont été ajournés ou réajournés lors des opérations pour la formation des classes de 1896 et de 1897. Les engagés volontaires réformés par congé n° 2 ou à titre temporaire doivent se présenter devant le Conseil de révision.

Les séances du Conseil de révision commenceront par l'examen des jeunes gens ajournés des deux précédentes classes.

Le père aveugle ou le fils aliné impotent, dont les infirmités sont invoquées afin d'ouvrir un droit à la dispense, devra être conduit devant le Conseil de révision; son état physique sera constaté par le médecin de service à la séance.

Il est à noter que la liste des soutiens de famille ne doit être établie qu'ultérieurement, les parents ont tout intérêt à se présenter devant le Conseil de révision, au chef-lieu de canton, lorsque les infirmités dont ils sont atteints sont de nature à motiver la demande faite en faveur des jeunes gens.

Les jeunes gens qui auraient à formuler des réclamations autres que pour infirmités, devront faire parvenir les pièces justificatives à la mairie de Nanterre dans le plus bref délai, afin que les dossiers puissent être déposés à la Préfecture en temps opportun.

Toute demande de dispense dont il n'a pas été justifié devant le Conseil de révision est, aux termes de l'article 13 de la loi, nulle et non avenue. Le réquisitoire de chaque demande de dispense, délivré par le Maire de la Commune, devra être présenté au Conseil de révision pour être visé et daté.

Des convocations individuelles seront envoyées aux